DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Régime Indemnitaire des élus

Délibération N°PLV 26-04-21

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	Mme Sabrina HILAIRE	M. Kris MALBOROUGT
Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Hélin DAUPIN	Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. MAZEPPA Max
M. GUSTAVE Anselme		

Etait absent

⇨ MONPIERRE Cédric

3 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. CERCI Bernard représenté par Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
→ Mme MOLONGO Justine épse MIMFIR représentée par M. GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-21-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Rapporteur : **WILSON William**

Nonobstant les termes de l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales, « *...les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », il est prévu le versement d'indemnités.
Les indemnités allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : l'indice brut 1027.

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués.

Le montant des indemnités est variable en fonction de la taille de la commune et des fonctions exercées.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximal. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier de son indemnité maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation, mais sans dépasser « l'enveloppe indemnitaire globale ». Ceci conduira inévitablement à une réduction des indemnités du maire et des adjoints au maire.

Les indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux :

- Soit du fait de la seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut 1027 ;
- Soit au titre d'une délégation de fonction confiée au conseiller, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal. Dans ce cas, elle n'est pas plafonnée à 6% de de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire ayant renoncé à bénéficier de son indemnité au taux maximal, il revient de délibérer sur les indemnités de fonctions des élus en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique » sur la base du tableau ci-dessous :

L'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc :

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle max
Maire	1	58,30%	2 396 , 44 €
Adjoints	8	23,32 %	958,57 €
Montant maximal de l'enveloppe			10 065 €

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires de délégation et autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle proposée
Maire	1	40,81%	1 677,50 €
Adjoints	8	14,70 %	604,25 €
Conseiller municipal délégué	1	8,43%	346,52 €
Conseiller municipal	13	6%	246,63€
Montant brut indemnitaire total alloué			10 064,21 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-21-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après échanges, débats,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
Considérant les délégations de fonction accordées par le maire à certains conseillers municipaux,
Considérant l'intérêt de dédommager les élus n'ayant pas reçu de délégation par arrêté du maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : de valider le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 14 avril 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219712230-20260414-DE141219712230-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026